



DÉCISION

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE COMMUNALE DE SAINT-GEORGES-MOTEL 3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/FM/VD
N°D2022-150

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publique et notamment l'article L.2125-3,

Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle communale par la commune de Saint-Georges-Motel à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant que les relais petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (Chérisy et Anet) organisent une manifestation intitulée « spectacle pour les tout-petits »,

Considérant que la manifestation se déroulera le 29 novembre 2022 de 08h30 à 13h00,

Considérant la proposition de la commune de Saint-Georges-Motel de mettre à disposition à titre gratuit leur « salle des associations » située au 33 route d'Abondant, pour cette manifestation,

Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de la mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle communale de la commune de Saint-Georges-Motel pour le 29 novembre 2022 de 08h30 à 13h00 au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Saint-Georges-Motel.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09 DEC. 2022

Le Président

Gérard SOURISSEAU



09 DEC. 2022

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :